

arrêté mis en ligne le 8 février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Evènement privé – MESS- Samedi 24 février 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Madame Marie-Paule ESTEVE, d'occuper le MESS situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation d'un évènement privé, samedi 24 février 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion l'occupation de MESS situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, par Madame Marie-Paule ESTEVE, du samedi 24 février 2024 à 9h00 au dimanche 25 février 2024 à 12h00, une place de stationnement sera interdite et au public et réservée pour l'occasion :

- **Du samedi 24 février 2024 à 9h00 au dimanche 25 février 2024 à 12h00, sur une place de stationnement située le long du bâtiment du MESS, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le - 8 FEV. 2024

Fait à Libourne le - 8 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FÊTE PRIVÉE
SAMEDI 24 FÉVRIER 2024
SALLE DU MESS

**Interdiction de stationner (et de circuler)
Du samedi 24 février 2024 à partir de 9h
Jusqu'au dimanche 25 février 2024 à 12h**

**Vu pour être annexé à mon arrêté du
- 8 FEV. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



ENTRÉE PRINCIPALE

AMPHITHÉÂTRE NATIONAL
DE GÉOPOLITIQUE

MER ET CLOTURE

